

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES SAINT PARRES AUX TERTRES



REGLEMENT

1) La loi électorale.

1.1 Membres du CMJ:

- 20 membres de 9 à 13 ans dans l'année de l'élection
- L'autorisation parentale est obligatoire pour tous les candidats.

1.2 Modalités de désignation :

Doivent figurer sur les bulletins de vote : les noms, prénoms et lieu de résidence des candidats.

1.3 Mode de scrutin :

- Scrutin majoritaire à un tour (majorité relative)
- Le dépouillement se fera dans les mêmes conditions que lors des autres élections

1.4 Responsabilités des candidats :

Rédiger un projet exposant les raisons qui motivent la candidature du jeune des thèmes sur lesquels il souhaite agir en priorité (ex : sports, sécurité routière, environnement et solidarité, ...) et des objectifs. Il est recommandé aux jeunes de ne pas présenter de programme d'actions.

1.5 Durée du mandat :

La durée du mandat est de 3 ans. En cas de démission ou de renvoi d'un conseiller, le candidat suivant ayant eu le meilleur score lors du vote est nommé.

1.6 Conditions de vote :

- Il faut être inscrit sur la liste électorale. Si le jeune est scolarisé à St Parres ou au Collège Eurêka de Pont Sainte Marie, il est inscrit d'office. Dans les autres cas, il doit s'inscrire à la mairie.
- Le jeune électeur doit être âgé de 9 ans à 13 ans (date d'anniversaire dans l'année du vote)
- Résider sur la Commune
- Avoir l'autorisation parentale signée
- Se présenter le jour du vote muni de sa carte d'électeur au CMJ et d'un justificatif d'identité
- Le vote par procuration est admis
- En cas d'égalité le plus âgé est élu
- Les résultats sont affichés à la mairie.

2) Le règlement du Conseil Municipal Jeune

2.1 le fonctionnement :

- Les séances plénières se tiennent dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville ou dans la salle du CMJ.
- Le CMJ se réunit régulièrement à l'initiative du Maire ou d'un élu.
- Des Conseillers Municipaux adultes peuvent siéger également aux côtés des jeunes.

2.2 Déroulement des séances :

- Quorum : le conseil des jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.
- Après l'appel des jeunes conseillers, les projets de commission en cours d'élaboration ou déjà réalisés sont présentés et font l'objet d'échanges entre les élus jeunes et adultes.
- Les séances plénières sont ouvertes au public
- Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations
- Un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou du Président

2.3 Excuses absences:

- Après l'appel nominal, le Maire ou le Président rend compte au Conseil des Lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres du Conseil.
- Des pouvoirs pourront être donnés par des absents à des titulaires présents
- Les absences répétitives sans excuses valables peuvent conduire à la démission d'un membre du Conseil.

2.4 Commissions:

- Les commissions sont chargées d'étudier les thèmes et projets approuvés en séance plénière. Elles peuvent créer des petits groupes de travail en leur sein.
- Les jeunes qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans les commissions
- Pour assurer un fonctionnement optimal, le nombre de jeunes par groupe est limité à 10.
- Un jeune peut participer à plusieurs commissions
- Les groupes de travail se réunissent à la demande des jeunes
- Chaque groupe organise sa fréquence de travail et s'y tient

3) Engagement du jeune conseiller municipal

3.1 Son rôle:

- Le jeune conseiller représente tous les jeunes de la commune et institue le dialogue entre les élus du CMJ et les électeurs
- Il doit avoir une attitude citoyenne et un comportement exemplaire y compris pendant le temps scolaire
- Il doit être assidu aux commissions et aux séances plénières
- Il doit s'engager dans l'une des manifestations organisées à l'initiative du CMJ
- Il doit respecter l'autre, ses différences et ses idées
- Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes
- Il doit respecter le travail des autres et accomplir le sien

3.2 Les sanctions :

En cas de non-respect d'un des engagements de la présence charte, un avertissement ou une démission d'office pourra être prononcée à l'encontre d'un jeune conseiller en séance plénière.

A Saint Parres aux Tertres,

Signature du candidat